

PRESENTS : LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;
LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;
EVRARD M., POLLAIN D., TILMAN C., COP E., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M.,
GRAULICH C., FAGNOUL T., **conseillers** ;
JAMAIGNE P., **directeur général**.

Ordre du jour

Communications.

1. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.4 – Modification budgétaire n°2/2019 - Approbation.
2. CPAS tutelle spéciale 2019.4 – Modification budgétaire 2019 n°2 / Approbation.
3. CPAS – Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action sociale - Election de plein droit.
4. Reconstruction du pont de la Forge à Villers-Le-Temple - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Mobilité douce 2018 - Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle entre la rue du Pery et le Tige des Saules - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2019-2 / chemin réservé à la circulation des piétons et des cyclistes.
7. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019 – Ordres du jour et documents annexes/ Approbation.
8. SPI – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
9. IDEN – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
10. IMIO – Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
11. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
12. AIDE – Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
13. RESA – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
14. CHRH – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.
15. GAL « Pays des Condruses » - Convention de partenariat relative au financement d'audits-logement « PAE3 » dans le cadre de l'opération « Rénov'Energie 2020-2021 ».

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Congé de circonstances et de convenance personnelle – congé exceptionnel d'un membre du personnel définitif.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- De la notification de WIF4EU nous informant que notre candidature a été retenue pour bénéficier d'un financement au titre de l'appel Call 3 d'un montant de 15.000 euros ;
- Du courrier du commissaire d'arrondissement de la province de Liège relatif à la vérification de l'encaisse du receveur régional ;
- Du courrier du SPW – Territoire nous octroyant une subvention de fonctionnement pour la CCATM pour l'année 2018 d'un montant de 4.650 euros ;
- Du courrier du SPF Finances relatif aux réestimations budgétaires pour l'année 2019.
- De la liste émanant d'ING des crédits soumis à révision de taux (situation au 10/11/2019 pour un solde restant dû : 102.000,00€) : emprunts n°34 à n°36 : -0,326% (ancien taux = -0,120%) ;
- Du courrier de l'ONE, nous informant de l'octroi d'un soutien financier de 681,60€ aux opérateurs d'accueil (3^{ème} trimestre 2019) ;
- Du courrier de la Province de Liège concernant Enodia et la pertinence de faire acte de constitution de partie civile au nom de la province ;

1. *Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.4 – Modification budgétaire n°2/2019 - Approbation.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 10 septembre 2018 approuvant le budget 2019 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 6 mai 2019 approuvant le compte 2018 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2019 approuvant la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique

Vu sa délibération du 17 septembre 2019 approuvant le budget 2020 de la fabrique ;

Vu la modification budgétaire n°2/2019 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 9 octobre 2019 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 11 octobre et réceptionné le 14 octobre 2019, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°2/2019 de la fabrique, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;
 Considérant que l'intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 1.160,00€ reste inchangée ;
 Considérant que la modification budgétaire se clôture à l'équilibre et qu'elle est sans influence sur le budget 2020 de la fabrique tel qu'approuvé par le conseil communal le 17 septembre 2019 ;
 Considérant que la modification budgétaire n°2/2019 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
 Sur proposition du collège communal ;
 Par ces motifs et après en avoir délibéré ;
 A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2019 de la Fabrique d'Eglise :

Recettes : 10.594,00 EUR
 Dépenses : 10.594,00 EUR

Nouveaux résultats :

Recettes : 11.214,00 EUR
 Dépenses : 11.214,00 EUR

Intervention communale ordinaire : 1.160,00€
 Intervention communale extraordinaire : 0,00€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège. ;
- A la Fabrique d'église.

2. CPAS tutelle spéciale 2019.4 – Modification budgétaire 2019 n°2 / Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
 Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;
 Vu la circulaire du 28 février 2014 – Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;
 Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;
 Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;
 Vu la circulaire du collège communal du 13 septembre 2018 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 ;
 Vu sa décision du 29 janvier 2019 approuvant le budget de l'exercice 2019 du C.P.A.S. ;
 Vu sa décision du 11 juin 2019 approuvant les comptes de l'exercice 2018 du C.P.A.S. ;
 Vu sa décision du 17 juillet 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 du C.P.A.S. ;
 Vu la délibération du conseil de l'Action sociale du 17 octobre 2019 approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 (dossier complet réceptionné à l'administration communale le 24 octobre 2019) ;
 Considérant que cette modification budgétaire concerne principalement :

- l'adaptation de crédits de dépenses et de recettes rendue nécessaire après 9 mois de fonctionnement du centre ainsi que le réajustement de crédits budgétaires des exercices antérieurs ;
- la constitution d'un cantonnement de 29.126,93€ ordonné par le tribunal de première instance dans le cadre d'une affaire au civile ;
- l'inscription des crédits nécessaires au renouvellement de matériel informatique ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la commission du budget ;

Vu les finances communales ;

Entendu les commentaires de Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S. ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition sur collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 14 « voix » pour et 1 abstention (M EVRARD),

DECIDE :

Article 1^{er}

La modification budgétaire 2019 n°2 du C.P.A.S. est approuvée comme suit :

Service ordinaire :

Recettes :	Majoration	17.539,19 EUR
	Diminution	0,00 EUR
Dépenses :	Majoration	60.489,86 EUR
	Diminution	42.950,47 EUR
Nouveaux résultats		
Recettes :		1.652.831,62 EUR
Dépenses :		1.652.831,62 EUR
Solde :		00,00 EUR

Service extraordinaire : /

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier.

3. CPAS – Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action sociale - Election de plein droit.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3122-2 8° ;
Vu les articles 10 à 19 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale ;
Considérant que les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ;
Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale ;
Vu la délibération du conseil communal du 22 octobre 2019 procédant à l'élection de plein droit de Monsieur Marcel BIMAZUBUTE, en remplacement de Monsieur Luc BURETTE, démissionnaire ;
Considérant que la composition du conseil de l'action sociale s'établit actuellement comme suit :

Groupe Bourgmestre + (4 membres) :
- Monsieur Paulus MERKELBACH
- Monsieur Stéphane LAMBION
- Madame Nancy DEPRES
- Madame Murielle BRANDT (conseillère communale)

Groupe Vivre Nandrin (3 membres) :
- Madame Charlotte TILMAN (conseillère communale)
- Monsieur Thierry DE FAVERI
- Monsieur Marcel BIMAZUBUTE

Groupe Ecolo (1 membre) :
- Madame Florence COUNET

Groupe Tous ensemble (1 membre) :
- Monsieur Daniel PONCELET

Vu la lettre du 6 septembre 2019 par laquelle Madame Florence COUNET (groupe « Ecolo »), donne sa démission en qualité de conseillère du CPAS ;

Considérant que le conseil communal, en séance du 22 octobre 2019, a accepté cette démission ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » le 1^{er} novembre 2019 comprenant le nom suivant :

- Madame Marianne MILLET, née le 14 juin 1965 et domiciliée Thier du Marnave, 8 à 4550 Nandrin ;

Considérant que cette candidature a été déclarée RECEVABLE par le bourgmestre et le directeur général en vertu de l'article 10 de la loi organique ;

Considérant que le groupe « Ecolo » propose un candidat du même sexe comme remplaçant ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et toutes les règles de fond, notamment les conditions reprises aux articles 7 à 9 ter de la loi organique (éligibilité et incompatibilités) ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de la conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, **est élue de plein droit** conseillère de l'action sociale, en remplacement de Madame Florence COUNET, démissionnaire, **Madame Marianne MILLET**, née le 14 juin 1965 et domiciliée Thier du Marnave, 8 à 4550 Nandrin.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au CPAS de Nandrin, Place Ovide Musin n°1/1 à 4550 NANDRIN ;
- A l'intéressé, Madame Marianne MILLET, née le 14 juin 1965 et domiciliée Thier du Marnave, 8 à 4550 NANDRIN.

4. Reconstruction du pont de la Forge à Villers-Le-Temple - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du collège communal du 18 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Reconstruction du pont de la Forge à Villers-Le-Temple" à SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-125 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.340,50 € HTVA ou 83.902,01 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/73556.2019 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 6 novembre 2019 (ALA2019-31), annexé à la présente délibération ;

Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des travaux, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 2019-125 et le montant estimé du marché "Reconstruction du pont de la Forge à Villers-Le-Temple", établis par l'auteur de projet, SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.340,50 € HTVA ou 83.902,01 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/73556.2019.

5. Mobilité douce 2018 - Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle entre la rue du Pery et le Tige des Saules - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.1. « Promouvoir la mobilité douce et durable » ainsi que sa fiche action 2.1.1.1. « Compléter et améliorer le réseau existant » ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 nous accordant un subside de 98.442,24 € pour l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle entre la rue du Pery et le Tige des Saules dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité douce 2018 » ;
Vu la décision du collège communal du 28 mars 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Mobilité douce 2018 - Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle entre la rue du Pery et le Tige des Saules" à SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;
Considérant le cahier des charges N° 2019-126 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 133.877,50 € HTVA ou 161.991,78 €, 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/73160 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 6 novembre 2019 (ALA2019-32), annexé à la présente délibération ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;
Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de la mobilité, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° 2019-126 et le montant estimé du marché "Mobilité douce 2018 - Aménagement d'une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle entre la rue du Pery et le Tige des Saules", établis par l'auteur de projet, SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 133.877,50 € HTVA ou 161.991,78 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/73160.

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2019-2 / chemin réservé à la circulation des piétons et des cyclistes.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007, modifié par le décret programme du 17 juillet 2018, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu la délibération du 21 octobre 2003 par laquelle le Conseil Communal approuve définitivement le Plan intercommunal de mobilité ;
Vu le rapport d'inspection du 2 octobre 2019 rédigé par l'agent d'approbation ;
Vu le Programme stratégique transversal communal dont le conseil communal a pris connaissance en sa séance du 26 juin 2019 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.1. « Promouvoir la mobilité douce et durable » et sa fiche action 2.1.1.1. « Compléter et améliorer le réseau existant » ;
Considérant que le chemin reliant le Tige des Saules et la rue du Pery sera prochainement aménagé en une piste cyclo-piétonne mixte bidirectionnelle ;
Considérant qu'il convient donc d'en limiter l'usage aux piétons et aux cyclistes ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

Le chemin, situé entre les numéros 44 et 48 du Tige des Saules et débouchant rue du Pery, en face de l'entrée du parking des terrains de football, est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes. La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a (uniquement symbole piéton et cycliste) placés aux extrémités dudit chemin.
Côté Tiges des Saules, l'extrémité du chemin se situe au niveau de l'élévation arrière du bâtiment n°48.
Côté rue du Pery, l'extrémité du chemin se situe à la bordure marquant le changement de revêtement (béton-asphalte).

Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent approuvateur compétent.

7. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019 – Ordres du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la scrl INTRADEL se tiendront le 19 décembre 2019 ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées et les documents annexes :

Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau – constitution ;
2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – adoption ;
3. Administrateurs – Démissions/nominations ;

Assemblée générale extraordinaire :

1. Bureau – constitution ;
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège ;
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigi 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions ;
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert ;
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée ;
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion ;
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les ordres du jour et les documents annexes de ces assemblées, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à la scrl INTRADEL, Port de Herstal, 20, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

8. SPI – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SPI se tiendra le 17 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30/09/2019 et clôture ;
2. Plan stratégique 2020-2022 ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à la SPI srl, Atrium Vertbois, rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE.

9. IDEN – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'IDEN se tiendra le 18 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Lecture et approbation du PV de l'AG du 28 juin 2019 ;
 2. Approbation du plan stratégique triennal 2020-2021-2022 ;
 3. Budget 2020 ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à la S.C.I. de Distribution d'Eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.), route du Condroz n°319 à 4550 Nandrin.

10. IMIO – Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes / Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire d'IMIO se tiendra le 12 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 1. Présentation des nouveaux produits et services ;
 2. Prestation du plan stratégique 2020-2022 ;
 3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ;
 4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin, représentant les CPAS.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à IMIO, Rue Léon Morel n°1 à 5032 ISNES.

11. NEOMANSIO – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la srl NEOMANSIO se tiendra le 19 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 – Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2020 – 2021 – 2022 – Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que la présente décision n'implique aucune incidence budgétaire significative ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à la sclr NEOMANSIO, rue des Coquelicots n°1 à 4020 LIEGE.

12. AIDE – Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale stratégique de l'AIDE se tiendra le 19 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2019 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Tilleur.

13. RESA – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de RESA se tiendra le 18 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

- Assemblée générale ordinaire :
 4. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes actionnaires ;
 5. Elections statutaires : Nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;
 6. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
 7. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
 8. Plan stratégique 2020-2022 ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 14 « voix » pour et 1 abstention (M LEMMENS),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à RESA S.A., rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège.

14. CHRH – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la sclr CHRH se tiendra le 17 décembre 2019 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'assemblée générale électorale de juin 2025 ;
2. Mise en concordance des statuts du Centre hospitalier régional de Huy suite au décret Gouvernance du 29 mars 2018 – Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2019 – Correction ;
3. Approbation, conformément à l'article L1523-14, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du plan stratégique 2016-2020 « CAP 2020 » ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le Conseil d'Administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à la sclr CHRH, rue des Trois Ponts 2 à 4500 HUY.

15. GAL « Pays des Condruses » - Convention de partenariat relative au financement d'audits-logement « PAE3 » dans le cadre de l'opération « Rénov'Énergie 2020-2021 ».

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu sa décision du 25 septembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (P.A.E.D.C.) commun du Condroz réalisé par le GAL « Pays des Condruses », coordinateur supra-local dans le cadre du programme POLLEC 2 ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement son objectif opérationnel 6.2.1. « Accélérer la décarbonation de son territoire et sa transition énergétique » ainsi que sa fiche action 6.2.1.1. « Mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat du Condroz (P.A.E.D.C.) » ;
Considérant que le GAL « Pays des Condruses » a lancé un marché d'accompagnement pilote à la rénovation énergétique des logements privés des 7 communes partenaires (« opération Rénov'Énergie ») ; que ce marché a été attribué à la coopérative Corenove ;
Considérant que les communes partenaires ont confié au GAL la mission de coordination de l'opération ;
Considérant que depuis juin 2019, la réalisation d'un audit-logement « PAE3 » est obligatoire pour bénéficier des primes énergie et rénovation de la Wallonie ;
Considérant que le coût d'un audit-logement « PAE3 » est approximativement de 800 à 1.500 € TVAC, sur lesquels une prime régionale de 110 euros à 660 euros s'applique selon les niveaux de revenus ;
Considérant que malgré cette prime, la réalisation d'un tel audit reste onéreuse et constitue un frein potentiel à la mobilisation citoyenne ;
Considérant que la commune souhaite encourager l'adhésion à l'opération Rénov'Énergie en accordant une prime complémentaire à la réalisation des audits-logement « PAE3 » pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments situés sur son territoire ;
Considérant que la commune mettra ainsi à disposition du GAL Pays des Condruses, coordinateur de l'opération Rénov'Énergie, un montant de 5.000,00 € pour financer l'octroi de la prime complémentaire communale ;
Vu le projet de convention de partenariat avec le GAL « Pays des Condruses » relative au financement d'audits-logement « PAE3 » dans le cadre de l'opération « Rénov'Énergie 2020-2021 », tel qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal et du P.A.E.D.C. ;
Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine de l'énergie, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La convention de partenariat avec le GAL « Pays des Condruses » relative au financement d'audits-logement « PAE3 » dans le cadre de l'opération « Rénov'Énergie 2020-2021 », telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

La dépense sera financée par l'inscription d'un crédit de 5.000,00€ (cinq mille euros) au budget de l'exercice 2020.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur EVRARD

Q1 Envisagez-vous que la commune se constitue partie civile dans le cadre de l'affaire Nethys/Enodia ?

R1 Pas à ce stade. Nous réévaluerons cette opportunité si une action structurée des petits actionnaires s'organise.

Q2 Quand envisagez-vous de réaliser l'actualisation du P.C.M. ?

R2 Le pouvoir subsidiant instruit actuellement notre demande d'actualisation. La commune de Tinlot a marqué son accord pour réaliser l'opération conjointement.

Q3 L'affluence sur le site des infrastructures footballistiques du Pery engendre parfois du stationnement anarchique sur les espaces verts. Comptez-vous augmenter l'offre de stationnement ?

R3 Pas actuellement. Nous souhaitons plutôt encourager l'accès au site via des liaisons cyclo-piétonnes. La problématique de la mobilité et du stationnement sera traitée globalement par la réalisation d'un SOL pour le quartier du Pery et de Fraineux.

Monsieur HENRY

Q1 Quand comptez-vous faire réparer les éclairages publics défectueux ?

R1 Resa effectuée actuellement le remplacement complet de l'éclairage public par des luminaires led. L'opération sera achevée d'ici 3 ans. Le remplacement ponctuel de luminaires d'ancienne génération est donc limité aux nécessités.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Congé de circonstances et de convenance personnelle – congé exceptionnel d'un membre du personnel définitif.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait qu'une question de personne est soulevée ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel de l'enseignement ;

Vu le décret du 6 juin 1994, art 55, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel ;

Vu le décret du 24 juillet 1997, article 42, alinéa 3, 148 et 226, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;
Vu la circulaire n°584 du 7 août 2003 et la circulaire n°7272 du 20 août 2019 ;
Considérant la demande du 18 octobre 2019 de Pierre ERNEST, Quai Mativa 54/52 à 4020 Liège, instituteur primaire, justifiant son congé
de circonstance : congé exceptionnel de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse du 18 octobre 2019 au 07 novembre 2019 ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accorder le congé de circonstance : congé exceptionnel de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse à Pierre ERNEST, instituteur primaire, du 18 octobre 2019 au 7 novembre 2019.

Article 2

L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 3

Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles – bureau régional de Liège dont relève cette personne ainsi qu'à elle-même.

2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 24 octobre 2019 désignant Lionel LISMONDE, maître d'éducation physique, pour 2 p/s à charge du Pouvoir Organisateur, du 01/10/2019 au 30/06/2020, dans un emploi non vacant.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 31 octobre 2019 désignant Lauriane ZAVAGNO, institutrice primaire, pour 24 p/s, à partir du 18/10/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Pierre ERNEST en congé de circonstance (congé exceptionnel de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse) du 18/10/2019 au 07/11/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 17 octobre 2019 désignant Maud GUISSSE, puéricultrice, pour 36 p/s, à partir du 05/10/2019, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne BRUSTEN en prolongation de congé pour maladie du 06/10/2019 au 06/01/2020.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 24 octobre 2019 désignant Nathalie VINCENT, institutrice primaire, pour 10 p/s à charge du Pouvoir Organisateur, du 01/10/2019 au 30/06/2020, dans un emploi non vacant.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.20 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.